

CONTEXTE

La Métropole Aix-Marseille-Provence se singularise par une très forte représentativité des espaces de nature sur son territoire. Avec 50% de son territoire couvert par des milieux naturels diversifiés et de très grande qualité, la richesse patrimoniale des espèces animales et végétales observées est particulièrement remarquable. Ce socle naturel, essentiel au développement harmonieux du territoire, est aujourd'hui fortement menacé par les activités humaines consommatrices d'espace.

Afin de pouvoir transmettre aux générations futures cet héritage et les fonctions essentielles qu'il remplit, il est de la responsabilité de tous de rechercher un développement métropolitain « basse consommation de nature » :

- En développant des actions de préservation et de gestion des espaces naturels remarquables et des trames écologiques terrestre (verte, noire) et aquatique (bleue) pour ralentir l'érosion de la biodiversité ;
- En favorisant une coopération interservices pour que la préservation de la biodiversité aide à structurer le modèle de développement métropolitain ;
- En valorisant, de manière maîtrisée, le rôle d'espaces de respiration et de récréation que jouent les milieux naturels pour conserver l'attractivité et le cadre de vie métropolitain ;
- En développant des partenariats avec les communes, les structures de gestion des espaces naturels ou les associations pour accompagner les projets en faveur de la biodiversité à toutes les échelles ;

Article 1 - L'Atlas métropolitain de la biodiversité, un cadre stratégique en faveur du patrimoine naturel

La Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Atlas métropolitain de la biodiversité, par délibération n°ENV003-4793/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 décembre 2018. Ce programme est soutenu par l'Office Français de la Biodiversité.

Véritable outil opérationnel, il s'appuie sur la connaissance naturaliste existante pour décrire, localiser et hiérarchiser la richesse écologique et les enjeux de sa conservation.

Il a pour objectif de limiter la consommation excessive et la dégradation des espaces naturels, de freiner l'érosion de la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.

Il se décline autour de 3 axes prioritaires :

- Intégrer les enjeux écologiques dans tous les projets portés par la Métropole afin d'éviter ou de réduire leurs éventuelles incidences sur les milieux naturels,
- Identifier et programmer la désignation des sites naturels remarquables et des continuités écologiques,
- Accompagner les projets territoriaux tenant compte de la biodiversité ou en faveur de celle-ci.



La réussite des politiques de préservation et de valorisation de la biodiversité nécessite une bonne appropriation par les élus, les acteurs socio-économiques et les populations des enjeux liés à la protection de la nature, ainsi qu'une meilleure compréhension de ce qu'elle représente.

Afin de décliner de manière opérationnelle le cadre de référence des enjeux écologiques fixé dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité, la Métropole met en place un dispositif d'appui aux atlas de biodiversité communale pour conserver et valoriser l'existant et pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

Les résultats de l'Atlas métropolitain de la biodiversité permettent donc de renforcer les démarches en faveur de la biodiversité en termes de diagnostic, d'orientation des études complémentaires, d'identification des enjeux communaux (protection, gestion, sensibilisation, etc.) et des opérations de proximité qui seront réalisées en faveur des espaces naturels.

Article 2 - Les ABC, une opportunité pour décliner l'Atlas métropolitain de la biodiversité

Aujourd'hui, un certain nombre de communes métropolitaines s'orientent vers le développement de projets communaux en faveur de la biodiversité. Certaines ont déjà initié l'application sur leur territoire du dispositif national des Atlas de la biodiversité communale (ABC) et de labellisations (Territoire Engagé Pour la Nature (TEN), Capitale française de la biodiversité, Agenda 21, etc.).

Les communes agissent et peuvent agir principalement sur :

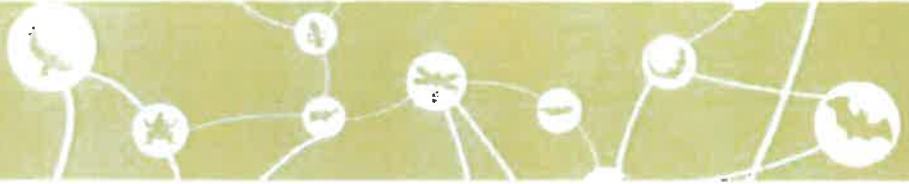
- la connaissance fine de leur patrimoine naturel,
- la protection et la gestion des espaces naturels, agricoles, verts ,
- la sensibilisation et la mobilisation des citoyens (habitants, écoliers),

Au vu de ces initiatives locales, il apparaît nécessaire d'articuler les interventions, de partager les outils, la connaissance ou encore de mutualiser les moyens. C'est pourquoi, la Métropole accompagne les communes volontaires pour favoriser le développement des Atlas de la biodiversité communale (ABC) en phase avec les enjeux écologiques identifiés dans l'Atlas métropolitain de la biodiversité (AMB).

Article 3 - L'appui aux ABC par la Métropole

Afin de permettre la réalisation par les communes de leurs atlas de la biodiversité communale, une coopération étroite entre la Métropole, ses territoires et les communes est nécessaire pour renforcer une dynamique collective, apporter une cohésion et une complémentarité des échelles d'intervention et de responsabilités pour la préservation de la nature dans toutes ses composantes.

La présente charte précise les modalités d'accompagnement de la Métropole dans la construction de projets communaux en faveur de la biodiversité.



Ainsi la Métropole s'engage auprès des communes signataires, en fonction de la nature de l'accompagnement, à :

- Mettre à disposition tous les éléments de connaissance sur le patrimoine naturel de la commune résultant de l'Atlas métropolitain de la biodiversité,
- Mettre à disposition un accompagnement technique et scientifique (extraction des données, production des éléments de connaissances, identification des enjeux),
- Participer aux démarches de mobilisation citoyenne,
- Fournir un guide pratique d'aide à la construction d'un projet communal en faveur de la biodiversité,
- Créer une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser les synergies et le partage d'expériences,
- Apporter son concours à la recherche de financement des projets.

Article 4 - Les engagements des communes

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer et mettre en œuvre un projet communal et un plan d'actions en faveur de la biodiversité orientés autour des grands enjeux métropolitains de valorisation du patrimoine naturel,
- Porter le projet du point de vue administratif et technique (animation, définition, formalisation des besoins, rédaction de l'ABC),
- Assurer des moyens financiers concourants à l'élaboration et la mise en œuvre de l'ABC,
- Associer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion écologique locale,
- Désigner un élu et/ou un technicien référent sur le sujet de la biodiversité.

Date :

Pour la commune de :

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence